

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le mardi dix neuf juillet à 17 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le nouveau bâtiment du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, 2 A avenue de la Côte d'Argent, à Biganos, salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 12 juillet 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI Président Vice-Président Mme DES ESGAULX Vice-Président M. PERRIERE Vice-Président M. FOULON Vice Président M. PERUSAT M. LAFON Vice-Président Vice-Président M. DELUGA Mme LE YONDRE Vice-Président

M. CHAUVET M. BELLIARD Mme CAMINS M. CHAMBOLLE M. COEURET

M. DE NEUVILLE

M. DUCASSE

M. LAHAYE

Mme LAMOU

Mme LETOURNEUR
Mme MAUPILE Yvette

M. PARIS

M. PEYROUX

Mme PLEGUE

M. PRATS

M. TROUBET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. GAUBERT a donné pouvoir à M. DE NEUVILLE ; M. MAUPILE a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI; M. PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE ; M. PETIT a donné pouvoir à M. DUCASSE ; Mme VENESI a donné pouvoir à M. PERUSAT

Absents excusés: Mme LOUBES, MM. EROLES, ALEGRE, DELIGEY, SOCOLOVERT.

Assistaient également : M. GENET, Directeur du SIHS, Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques du SIBA.

M. LAFON a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 16 Mai 2011 a été adopté, à l'unanimité.

Pour cette 1^{ère} réunion de Comité dans les nouveaux locaux du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé du SIBA à Biganos, Monsieur le Président souhaite féliciter l'architecte qui a conçu le bâtiment et son environnement proche. Il exprime sa satisfaction d'une part pour les nouvelles conditions de travail du Personnel et l'image donnée lors de l'accueil du public, d'autre part pour les efforts fournis par la SABARC qui entretient l'aspect récent de la Station d'épuration voisine.

Il évoque ensuite l'entretien qui a eu lieu avec Mme KLEIN, responsable de l'Agence Régionale de la Santé, en indiquant que les relations sont excellentes qu'il n'y a aucun souci si ce n'est un problème technique de prélèvement. Il renouvelle sa proposition aux maires, Présidents de Commissions, d'utiliser cette salle de réunions qui se trouve à mi chemin pour toutes les communes.

Monsieur le Président ouvre la séance et indique que suite à l'incendie du mois d'avril qui a détruit la désodorisation de la station d'épuration de La Teste de Buch, la SABARC a présenté un projet à l'identique mais il précise que pour des raisons de respect de l'environnement et des entreprises installées à proximité, il a souhaité améliorer l'augmentation du débit de l'air à traiter en complément des équipements prévus sur la désodorisation générale, c'est pour cette raison qu'une nouvelle délibération est rajoutée à l'ordre du jour avec l'accord des élus.

Après cela, Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU 19 JUILLET 2011

INFORMATIONS

Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

Décision Modificative n° 1

Mme DES ESGAULX

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

 Doublement du Collecteur Nord sur la commune d'Arès entre l'ouvrage «Fossé Neuf» et la station de pompage «Arès Gare» : Convention de travaux sur l'emprise de la piste cyclable avec le Conseil Général de la Gironde

M. FOULON

 Amélioration de la désodorisation générale de la station d'épuration de La Teste de Buch

M. SAMMARCELLI

III - AFFAIRES MARITIMES

 Contrat de projets Etat/Région Aquitaine (2007-2013) : nettoyage du Domaine Public Maritime : convention de partenariat avec le Comité Régional Conchylicole

M. PERRIERE

IV - PERSONNEL

• Modification du tableau des effectifs : organisation des services

M. SAMMARCELLI

IV - AFFAIRES GENERALES

 Avis du SIBA sur le Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par l'Etat pour la Gironde

M. SAMMARCELLI

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

FABRICATION ET POSE DE DEUX ENSEMBLES DE PASSERELLES SUR LES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société SAS Mécanique Générale LESCARRET pour un montant de 17 614 € HT, soit 21 066,34 € TTC.

AVENANT N°3 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011 DU BASSIN D'ARCACHON – GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES

Avenant conclu avec la société Scoop Communication pour un montant supplémentaire de 11 374,41 euros HT, soit 12 000 euros TTC (TVA 5.5%)

UNITE DE TRAITEMENT TERTIAIRE POUR LA DESINFECTION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX

Marché de travaux conclu avec la société MSE, pour un montant de 38 528 euros HT, soit 46 079,49 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES – PLACE REINHARD ET RUE DES CORMORANS – COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Avenant conclu avec la société SADE pour un montant supplémentaire de 1 247,26 euros HT, soit 1 49,72 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF POUR (SIHS) – LOT 1 GROS ŒUVRE

Avenant conclu avec la société ARCAS pour un montant supplémentaire de 37 000 euros HT, soit 44 252 euros TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LE TEICH - LOT 2 CONSTRUCTION DES CANALISATIONS ET GENIE CIVIL DES OUVRAGES

Avenant conclu avec la société SOBEBO PEPERIOT pour un montant de 21 637 euros HT, soit 25 877,85 euros TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LE TEICH – LOT 1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Avenant conclu avec la société GUINTOLI pour un montant supplémentaire de 26 151,70 euros HT, soit 31 277,43 euros TTC.

FOURNITURE DE SERVEURS INFORMATIQUES ET MATERIELS ASSOCIES – LOT 1 FOURNITURE D'UN SERVEUR POUR LE SERVICE LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la société Air Informatique pour un montant de 10 701 euros HT, soit 12 798,40 euros TTC.

FOURNITURE DE SERVEURS INFORMATIQUES ET MATERIELS ASSOCIES – LOT 1 FOURNITURE DE DEUX SERVEURS POUR LE SIEGE DU SIBA

Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la société Air Informatique pour un montant de 33 661 euros HT, soit 40 258,56 euros TTC.

RENOVATION DE L'ATELIER SABARC ET DE STOCKAGE DE PRODUITS RATICIDES DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE A BIGANOS - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Marché de travaux conclu avec la société SODIFERBAT, pour un montant de 12 015 euros HT, soit 14 369,94 euros TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES DU PYLA, PEREIRE ET MOULLEAU – COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET ARCACHON

Marché de travaux conclu avec la société EIFFAGE TP Sud Ouest pour un montant der 38 450 euros HT, soit 45 986,20 euros TTC.

VALORISATION DES SEDIMENTS ISSUS DE DRAGAGES SONDAGES A LA TARIERE ET POSE DE PIEZOMETRES

Marché de services conclu avec la société GEOFONDATION, pour un montant de 3 520 euros HT, soit 3 660 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENTS ASSOCIES – COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Avenant conclu avec la société SAS VAN CUYCK TP, pour un montant supplémentaire de 4 725 euros HT, soit 6 561,10 euros TTC

VIDANGES ET MISE EN SECURITE DU BASSIN DE STOCKAGE PROVISOIRE DES SEDIMENTS DRAGUES DU CHENAL DU PORT DE TAUSSAT – COMMUNE DE LANTON

Marché de travaux à bons de commande conclu avec la société SAS VAN CUYCK pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 100 00 euros HT.

FOURNITURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE NEUF POUR LE SIEGE DU SIBA

Marché de fournitures conclu avec la société PEUGEOT La Différence Automobile, pour un montant de 13 621,22 euros TTC (frais de carburant, d'immatriculation et carte de grise compris)

REALISATION D'ANALYSES DE METAUX TRACES ET ORGANOMETALLIQUES DANS L'EAU

Marché de services à bons de commande conclu avec la société ADERA pour un montant annuel maximum de 50 000 euros TTC.

MIGRATION LOGICIEL CIVITAS

Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la société CIVITAS, pour un montant de 11 700 euros HT, soit 13 993,20 euros TTC.

VALORISATION DES SEDIMENTS ISSUS DU DRAGAGE DU CHENAL ET DU PORT D'AUDENGE- ESSAIS DE PERCOLATION

Marché de services conclu avec le CAE SUD OUEST, pour un montant de 4 749,15 euros HT, soit 5 679,98 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE RACCORDEMENT DU POLE SANTE – CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE SA CONDUITE DE REFOULEMENT – LOT 1 GENIE CIVIL

Avenant conclu avec la société SOGEA pour une diminution du montant initial du marché de 26 939,85 euros HT, soit 32 220,06 euros TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'ANALYSE DES METAUX TRACES ET ORGANOMETALLIQUES DANS L'EAU - Avenant conclu avec la société ADERA modifiant le prix n°058 fixé initialement à 35 € HT pour le porter à 60 € HT sans augmenter le montant maximum du marché.

ENTRETIEN DE LA DRAGUE DU SIBA - NETTOYAGE/PEINTURE

Marché de services conclu avec la société ARCA BOAT pour un montant de 4 833,80 € HT soit 5 781,22€ TTC.

Autres décisions

REGLEMENT AMIABLE DU SINISTRE SUR LE PERRE DE MONSIEUR LESCA – COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Dédommagement de Monsieur LESCA à hauteur de 560 euros correspondant à 70% du coût des réparations de son perré détérioré par les équipements de dragage du SIBA en décembre 2008.

REPRISE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

Cession du véhicule Peugeot 407 immatriculé 1031TS33 pour un montant de 5 800 euros TTC à la société Peugeot La Différence Automobile.

VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU PORT DE LA HUME A GUJAN-MESTRAS - COMMANDE 1

Commande conclu avec le CETE SUD OUEST pour un montant de 9 924,80 euros Ht, soit 11 870,06 euros TTC

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2011 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et du Budget du Service de l'Assainissement (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EN RECETTES

- Une inscription nouvelle, à l'article « 6419 Remboursement sur rémunération du personnel » d'un montant de 18 000 €, versée par l'assurance pour le remboursement d'un agent placé en longue maladie.
- Une inscription nouvelle, à l'article « 775 cessions de biens » de l'ordre de 6 000 € correspondant à la vente de véhicules et de matériels informatiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – EN DEPENSES

- Une inscription supplémentaire, à l'article « 673 Remboursement sur exercices antérieurs » de 4 000 € est nécessaire pour abonder cet article insuffisamment pourvu.
- Une inscription complémentaire, au chapitre « 023 − Virement à la section d'investissement » de 20 000 €.

Section de Fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses pour 24 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - EN RECETTES

- Une inscription nouvelle, à l'opération «0022 balisage des passes» de 10 500 € concerne la convention quadripartite mise en place pour le sondage et le balisage des passes du Bassin d'Arcachon, opération subventionnée respectivement par le Conseil Général de la Gironde (7 700 €) et le Conseil Régional d'Aquitaine (2 800 €).
- Une inscription complémentaire, au chapitre « 021 Virement de la section de fonctionnement » de 20 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - EN DEPENSES

- Une inscription supplémentaire, à l'opération « 0021 Acquisition de matériel pour SIHS », de 80 000 €, est nécessaire pour compléter le marché de construction du nouveau bâtiment du SIHS.
- Une inscription complémentaire, à l'opération « 0020 Acquisition de matériel pour le siège », de 30 000 € est nécessaire pour l'achat d'un véhicule (15 000 €), de matériel informatique (5 000 €) et autres immobilisations (10 000 €).
- Une inscription supplémentaire, à l'opération « 0018 Canal des Etangs », de 20 000 € est nécessaire pour compléter les travaux relatifs à cette opération.
- Des réductions de dépenses seront effectuées,
 - à l'opération « 0017 désenvasement des ports » pour 30 000 €
 - à l'opération « 0012 eaux pluviales » pour 40 000 €
 - au chapitre « dépenses imprévues » pour 29 500 €

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses pour 30 500 €

II – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- Une inscription, en Section d'Investissement, en dépenses et recettes, à l'opération « 0004

 réseaux de collecte », de 116 000 € est nécessaire pour permettre la régularisation des avances forfaitaires des marchés publics.
- Une inscription complémentaire, en section de Fonctionnement, à l'article « 673 titres annulés sur exercices antérieurs » de 110 000 € est nécessaire pour abonder cet article insuffisamment pourvu. Une réduction de dépenses, de même montant, sera effectuée au chapitre « dépenses imprévues »pour 100 000 € et à l'article « 6062 produit de traitement » pour 10 000 €.

Cette Décision Modificative n° 1 est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1, telle qu'elle vous est présentée.

RAPPORTEUR: M. FOULON

Doublement du Collecteur Nord sur la commune d'ARES entre l'ouvrage «Fossé Neuf» et la station de pompage dénommée «Arès Gare»

Convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage syndicale dans l'emprise de la piste cyclable (RD 802) du Département de la Gironde

Mes chers Collègues,

La nécessité d'anticiper les évolutions démographiques de nos communes a conduit le Syndicat, en 2010, à diligenter une étude hydraulique sur le tronçon du collecteur nord situé entre l'ouvrage «Fossé Neuf» et la station de pompage «Arès gare» qui présentait par ailleurs des signes de vieillissement.

Les conclusions de cette réflexion confiée au bureau d'études SOGREAH révèlent la nécessité de procéder au curage du réseau de refoulement des effluents et au doublement du réseau gravitaire sur la portion ci-dessus définie.

La seconde opération nécessite d'engager les travaux de doublement du tronçon à écoulement libre (gravitaire) situé dans l'emprise actuelle de la piste cyclable (RD 802).

Le marché de travaux est confié au groupement d'entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE/SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, pour un montant de 1 199 768,70 € HT, soit 1 434 923,37 € TTC, après une procédure de dévolution du marché lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée.

Ce marché a été signé par notre Président, dans le cadre de ses délégations et les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 1, nature 2315.

Les travaux de construction de la canalisation à écoulement libre, en fonte, d'un diamètre de 600 mm, sur 1 415 m impactant l'intégralité de la piste cyclable, imposent le rétablissement :

- de cette piste cyclable ;
- des traversées de réseaux d'assainissement des eaux pluviales croisées ;

La réalisation de ces travaux requiert une convention de mise à disposition, entre le Département de la Gironde et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, de l'ensemble des ouvrages situés dans l'emprise de la piste cyclable (RD 802), entre les P.R. 0+000 et P.R. 1+270. Par ailleurs, cette convention autorise la maîtrise d'ouvrage syndicale.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

M. PERRIERE précise que ces travaux étaient très importants et pas anodins compte tenu qu'ils empiétaient sur l'emprise de la piste cyclable. Ils ont été réalisés dans les délais avec une grande qualité d'exécution et malgré la fréquentation de la piste cyclable, cela s'est passé dans les meilleures conditions possibles. Il félicite tous les participants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR: M. SAMMARCELLI

STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH AMELIORATION DE LA DESODORISATION GENERALE

Le 2 avril 2011 un incendie détruisait complètement la désodorisation de la station d'épuration de La Teste de Buch. Le traitement de l'eau n'est pas affecté par ces dommages, en revanche le séchage des boues est mis sous arrêt car il génère beaucoup d'air à traiter.

Sous quelques jours, la SABARC mettait en service une désodorisation provisoire permettant le traitement de l'air de la station d'épuration mais pas celui du sécheur.

Dès le lendemain de l'incendie, les différentes enquêtes judiciaires et expertises ont démarré pour aboutir à éliminer la piste criminelle et à pointer une défaillance technique.

L'expertise de l'assurance du délégataire vient de se terminer ces jours derniers et la SABARC devrait cette semaine recevoir l'accord pour une reconstruction à l'identique. Ces travaux doivent être engagés immédiatement pour être opérationnels fin novembre 2011 sachant que les surcoûts d'exploitation seront pris en charge par l'assurance du délégataire jusqu'à cette date, soit environ 65 000 € par mois (fonctionnement de la désodorisation provisoire et gestion des boues pâteuses).

Aujourd'hui, il faut profiter de ces circonstances pour améliorer la désodorisation générale en augmentant sa capacité de traitement de l'air, assez sous dimensionnée à la conception. Effectivement, le système d'assainissement atypique du Bassin d'Arcachon est à l'origine d'un effluent beaucoup plus sceptique et mal odorant que les effluents en général.

Aussi, j'ai demandé à l'exploitant de nous faire une proposition pour rajouter une tour de désodorisation et augmenter les débits à traiter (détail dans la note annexée à la présente délibération).

Ces travaux restent indissociables du renouvellement à l'identique de ce traitement et ne peuvent être confiés, sur la base de l'article 35 – II – 8 du Code des Marchés Publics, qu'au délégataire qui pourra adapter en conséquence la structure et le fonctionnement du système.

La reconstruction des deux parties de l'unité de désodorisation (générale et sécheur) s'élève à un montant de 1 028 000 € HT, dont 506 250 € HT sont à la charge de la SABARC et de son assureur ; le montant expertisé au titre de la vétusté, soit 168 750 HT, sera affecté au compte de renouvellement ; le solde, soit 353 000 HT, correspondant aux travaux d'amélioration de la désodorisation générale sera à la charge du Syndicat conformément à l'article 25 du Contrat d'Affermage.

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers collègues, d'habiliter le Président à commander à la SABARC les travaux d'amélioration pour un montant de 353 000 € HT, soit 422 188 € TTC. Les crédits utiles sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 9.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIÈRE

CONTRAT DE PROJETS ETAT - REGION AQUITAINE 2007/2013

NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON AQUITAINE

Mes chers Collègues,

Lors du précédent Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, la volonté de nettoyer le Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon au nom de la restauration de l'hydraulique, avait donné lieu au grand chantier de nettoyage de La Matelle, (en 2005), en collaboration avec la Section Régionale Conchylicole Arcachon-Aquitaine.

Ces travaux s'appuyaient alors sur une étude exhaustive des Affaires Maritimes de 1999, laquelle avait permis d'estimer un volume de substrats coquilliers à nettoyer de plus de 800 000 m³, répartis sur environ 6 % de la surface découvrant à marée basse.

Ce volume n'est pas essentiellement composé de massifs huîtriers; il peut comprendre également des « déchets » anthropiques tels que des tables, des toiles, des piquets en bois, des poches plastiques etc., lesquels amènent le développement de massifs huîtriers. Ceux-ci constituent donc des entraves à l'hydraulique et contribuent à accroître la sédimentation dans le Bassin. Par ailleurs, ces récifs ouvrent une compétition trophique importante avec tous les autres coquillages.

En parallèle, sur la base des études biosédimentaires du nord et du sud du Bassin d'Arcachon réalisées par le BRGM, de nombreuses friches ostréicoles ont été identifiées et cartographiées près du littoral ou sur le « tatch », en partenariat avec les services du SIBA, dans la perspective de les faire enlever.

Les gestionnaires sur le plan d'eau, conscients de cet état recherchent des solutions : or, les travaux d'entretien du DPM font partie du savoir-faire acquis par les professionnels de l'ostréiculture qui se proposent ainsi de réaliser une phase test pour une nouvelle approche du nettoyage du DPM.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs visés par la convention d'application du Contrat de Projet État-Région Aquitaine du 3 décembre 2007, laquelle vise les conditions de mise en œuvre de la priorité 9-4.1 du Grand Projet N°9 Littoral pour la période 2007-2013. Ce projet concerne ainsi prioritairement la restauration de l'hydraulique et la reconquête du Domaine Public Maritime concédé et non concédé.

Ce projet de nettoyage du DPM grâce à l'expérience des ostréiculteurs a reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 22 octobre 2010. Cette action permettra ainsi une avancée dans le nettoyage du DPM; au travers des retours des ostréiculteurs, un premier bilan environnemental sera établi et un état du « vivant » pourra être défini. Ce dernier complétera le diagnostic en cours effectué par le Parc Naturel Marin.

Cette première phase devra également permettre d'établir des fiches descriptives, selon le type de parcs, lesquelles présenteront les caractéristiques spécifiques et les moyens particuliers à mettre en œuvre pour le nettoyage à venir du reste des zones identifiées. A l'issue de cette phase test, un plan d'action global pourra être programmé!

Les conditions de mise en œuvre de la phase test, sur neuf types de zones sélectionnées en partenariat avec les services de la DDTM, Bureau des cultures marines, sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les Parties sont les suivantes :

- Conseil Général de la Gironde
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- Conseil Régional d'Aquitaine
- Etat
- Comité Régional Conchylicole (CRC)

Le CRC assure pour sa part la coordination du nettoyage.

L'ensemble de la phase 1 représente un coût global de 142 500 € HT.

Ce programme fait l'objet d'une contrepartie financière d'environ 2,46 % du CRC.

Les autres co-financeurs s'engagent à hauteur de :

- 14 250 € pour le Conseil Général de la Gironde,
- 49 875 € pour le Conseil Régional d'Aquitaine,
- 49 875 € pour l'Etat,
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon participerait, pour sa part, à hauteur de 25 000 € HT au regard de ses compétences « environnement du Bassin d'Arcachon » et notamment celle relative aux actions, en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales et les organismes institutionnels, en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon.

Le SIBA verserait 50% de sa participation au lancement des opérations, 25% lors de la restitution des fiches descriptives relatives aux cinq premières zones et le solde à l'issue de la démarche test. Cette opération est inscrite au budget prévisionnel principal, opération 27 Contrat de Projet.

Si ces conditions vous agréent, je vous propose, mes chers Collègues, d'associer ainsi le Syndicat à cette opération inscrite dans le cadre du Contrat de Projet État-Région 2007/2013 et d'habiliter, à cet effet, notre Président à mettre au point la convention de partenariat avec le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine, à la signer et à la gérer dans le cadre du projet annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR: M. SAMMARCELLI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Organisation des Services

Mes chers Collègues,

Le Syndicat, par l'intermédiaire du cabinet de recrutement « Light Consultant », a recherché un fonctionnaire ou un contractuel de formation supérieure, pour occuper le poste de Directeur Général des Services, capable de développer des visions stratégiques sur l'ensemble des compétences du Syndicat tout en ayant des connaissances techniques notamment en matière de gestion et politique de l'eau ou de travaux maritimes.

Le Cabinet « Light Consultant » a étendu ses recherches en diffusant les caractéristiques du poste dans « Le Monde Economique » puis a réalisé une sélection en retenant cinq candidats potentiels. Auditionnés par le Président et ses collaborateurs, les candidats sélectionnés n'étaient pas en parfaite adéquation avec le profil du poste recherché.

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques s'est alors portée candidate pour cette fonction qu'elle assume de façon « intérimaire » depuis quelques mois. Dans ces conditions, une réorganisation des fonctions au sein de la Direction Générale s'avère indispensable et je vous propose de nommer Sabine JEANDENAND, Directeur Général des Services, sachant que cet agent possède l'expérience, les compétences techniques et administratives et des qualités de management requises pour occuper cet emploi de direction. Elle sera recrutée conformément aux termes de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, se rapportant aux emplois fonctionnels pour les communes et établissements publics de plus de 80 000 habitants.

A ce titre, Sabine JEANDENAND percevra la prime de responsabilité correspondant à ses fonctions en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

En outre, le poste de Directeur Général Adjoint étant également vacant, François LÉTÉ, attaché principal, Responsable Administratif depuis le 1^{er} janvier 2003, s'est porté candidat et remplit toutes les conditions pour occuper cet emploi fonctionnel. Aussi, le Syndicat a-t-il sollicité la Commission administrative paritaire de la Gironde, le 8 juin dernier, pour promouvoir la carrière de ce fonctionnaire ; celle-ci a donné un avis favorable lors de sa réunion du 30 juin dernier.

Par ailleurs, afin d'améliorer et de renforcer son service « assainissement », le Syndicat a décidé de recruter un ingénieur principal par voie de mutation ; ce fonctionnaire aura pour mission de :

- Assurer le suivi du contrat de délégation « assainissement des eaux usées » dans les aspects techniques et économiques,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de contrôle budgétaire,
- Contrôler les indicateurs d'activité et de performance fournis par le délégataire,
- Participer au contrôle et à l'analyse du rapport annuel du délégataire ainsi qu'à la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public,
- Rédiger des marchés d'études ou de travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées ou pluviales et en assurer le suivi d'exécution.

Ces différents mouvements nous obligent à mettre à jour le Tableau des Effectifs du Syndicat en créant les postes suivants :

- Un poste de Directeur Général des Services
- Un poste d'Ingénieur Principal

Et en résorbant les postes contractuels suivants :

- Un poste d'ingénieur lié à la fonction de Directeur Général des Services Techniques
- Un poste de chargé d'études dont le contrat est arrivé à terme le 30 juin dernier dans le cadre du partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées.

Je vous rappelle que ces créations et vacances de postes ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- > d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés correspondants.

Monsieur le Président précise que les Maires et lui-même travaillent avec Sabine Jeandenand depuis des années, qu'elle a toutes les compétences pour prendre le management du Siba sur le plan technique et humain. Il est ravi de proposer sa candidature au poste de directeur général des services. Au fil des années il a aussi découvert les qualités professionnelles et relationnelles de François Lété qui sera un excellent directeur général adjoint. Un ingénieur sera également recruté pour accompagner l'équipe. Après que le Président ait sollicité l'avis des membres qui sont tous d'accord, la délibération est

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

| TABLEAU DES EFFECTIFS (07-2011) | | |
|--|--|--|
| Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique | | |
| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| CATEGORIE A | | |
| 1 Directeur Général Adjoint | 1 Emploi fonctionnel de DGA | |
| 5 Attachés | 2 Attachés principaux | |
| | 3 Attachés | |
| CATEGORIE B | | |
| 6 Rédacteurs territoriaux | 2 Rédacteurs chefs | |
| | 1 Rédacteur principal | |
| | 3 Rédacteurs (1 poste vacant) | |
| CATEGORIE C | | |
| 15 Adjoints administratifs territoriaux | 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe | |
| | 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe (1 poste vacant) | |
| | 4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe | |
| | 7 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) | |
| | FILIERE TECHNIQUE | |
| | CATEGORIE A | |
| 10 Ingénieurs territoriaux | 3 Ingénieurs en chef de classe normale | |
| | 4 Ingénieurs principaux | |
| | 3 Ingénieurs | |
| CATEGORIE B | | |
| 6 Techniciens territoriaux | 3 Techniciens principaux de 1ère classe (1 poste vacant) | |
| | 3 Techniciens principaux de 2ème classe | |
| CATEGORIE C | | |
| 2 Agents de maîtrise territoriaux | 2 Agents de maîtrise | |
| 10 Adjoints techniques territoriaux | 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe | |
| | 1 Adjoint technique territorial de 1ère classe | |
| | 7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe | |
| | (dont 1 adjoint à temps non complet) | |

| Personnel contractuel relevant de la Direction Générale | | | |
|---|---|------|--|
| EMPLOI | GRADE | | |
| 1 Directeur Général des Services | 1 Directeur Général des Services | | |
| Personnel contractuel relevant du Service Communication et Promotion touristique | | | |
| EMPLOI | GRADE | | |
| 1 Attaché | Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI) | | |
| 1 Emploi "Catégorie B" | 1 Animateur Numérique de Territoire (C | CDD) | |
| Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques | | | |
| EMPLOI | GRADE | | |
| 2 Tachminiana | 1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI) | | |
| 2 Techniciens | 1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD) | | |
| Personnel contractuel relevant du Service Dragage | | | |
| FONCTIONS | CATEGORIES | | |
| 2 Capitaines de drague | Catégorie 1 | 4 | |
| 2 Capitaines de drague | Catégorie 1 | 0 | |
| | Catégorie 8 | } | |
| 2 Mécaniciens | Catégorie 5 | ; | |
| | Catégorie 9 |) | |
| 3 Matelots | Catégorie 7 | , | |
| | Catégorie 5 | ; | |

RAPPORTEUR: M. SAMMARCELLI

Avis du SIBA sur le Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par l'État pour la Gironde

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités poursuit le triple objectif :

- Couvrir intégralement le territoire par des EPCI à fiscalité propre, avec la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.
- Rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre (les rendre cohérents)
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, et notamment ceux devenus obsolètes.

En ce sens, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, soumet un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale pour lequel il sollicite l'avis des communes et intercommunalités avant le 27 juillet 2011.

Ce schéma propose, pour le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, la fusion de ses trois EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (Coban), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (Cobas) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre, en vue de créer une communauté d'agglomération regroupant les 17 communes du territoire et de redistribuer les compétences entre cette nouvelle communauté d'agglomération et les syndicats qui demeureraient pertinents. Dans ce projet, l'État propose notamment d'étendre les missions du SIBA en termes de compétences et de territoire.

Une étude d'incidences a été menée en 2010 à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre afin de mesurer l'intérêt et les conséquences de la création d'une communauté d'agglomération sur l'ensemble de ce territoire, aux plans juridique, financier, fiscal, tant pour les communes et intercommunalités concernées que pour les populations du territoire. Les conclusions de l'étude ont été présentées le 30 mai 2011 aux 17 Maires, et aux Présidents des 3 EPCI à fiscalité propre, du Siba et du Sybarval.

Ces conclusions, bien qu'appréhendées sous un prisme essentiellement fiscal, mettent en relief que les objectifs poursuivis par la loi du 16 décembre 2010, sont déjà en grande partie atteints sur ce territoire.

Toutefois, la disparité, dans la répartition et l'intégration des compétences, nécessite des étapes intermédiaires dans la construction d'un projet de territoire basé sur une communauté d'adhésion. En particulier, la pertinence de mixer les systèmes d'assainissement des eaux usées à l'échelle des 17 communes doit être étudiée tant sur les aspects techniques qu'économiques.

En conséquence, les élus ont acté à l'unanimité l'importance de poursuivre cette réflexion commune pour que les outils à construire soient véritablement fédérateurs et adaptés aux enjeux.

Le SIBA, pour sa part, est né d'un pacte entre les 10 maires des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, il y a plus de 40 ans. Depuis, leur façade maritime commune lie leur sort.

Le SIBA développe, avec pragmatisme et anticipation, une expertise environnementale, une compétence maritime sur mesure et une réactivité adaptée au plan d'eau. Il sauvegarde l'exception du territoire et répond parfaitement à l'invitation de la loi du 16 décembre 2010.

En conséquence, les préconisations du projet de schéma départemental pour le SIBA sont (encore) insuffisamment étayées notamment pour justifier de l'élargissement de son territoire fondateur.

Aussi, je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que l'État l'a notifié au SIBA, aux motifs que:
 - l'ensemble des compétences syndicales ne sont pas abordées dans le projet de schéma départemental
 - o le calendrier ne permet pas la réalisation préalable d'études spécifiques qui détermineront s'il est pertinent de maintenir le SIBA dans sa structure actuelle et le consolider dans ses compétences, pour affirmer l'identité de ce territoire et « l'esprit bassin » ou de procéder à l'élargissement de ses compétences environnementales, y compris l'assainissement à 17 communes

AUTORISER votre Président à solliciter les 7 communes du Val de L'Eyre visées par le projet de schéma pour engager avec elles les études relatives aux compétences susceptibles d'être partagées

Monsieur le Président pense que la délibération est simple et claire, il demande l'avis des membres avant de mettre aux votes, aucune observation n'étant formulée, la délibération est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Bruno LAFON